



REGLEMENT PROVISOIRE SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION

ENDUROPALE 2019 Règlement particulier de l'épreuve Sommaire

ARTICLE 1 : DEFINITION

- 1.1 : Organisation
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'honneur
- 1.4 : Comité d'organisation
- 1.5 : Secrétariat
- 1.6 : Officiels

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES

: Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS

- 6.1 : Demandes d'engagement
- 6.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
- 6.3 : Forfait annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

- 7.1 : Accueil des pilotes
- 7.2 : Contrôles administratifs

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 8.1 : Déroulé
- 8.1 : Parc de ravitaillement
- 8.2 : Chronométrage
- 8.3 : Fin de la course

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

- 9.1 : Parc de stationnement
- 9.2 : Parc de ravitaillement
- 9.3: Zones de panneautage

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Art. 1 – DÉFINITION

Le présent texte complète les règlements fédéraux des courses sur sable.

1.1 : ORGANISATION :

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO), la Ville du Touquet Paris-Plage, ses services techniques municipaux et le Touquet-Paris-Plage Tourisme, organisent une épreuve motocycliste internationale de course sur sable dans le cadre du CFS 2018-2019, dénommée «44^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais/Quaduro ».

Cette 44^{ème} édition se disputera le 3 février 2019, sous la forme d'une épreuve « Enduropale du Touquet Pas-de-Calais » course de 3 heures.

1.2 : PROGRAMME DE L'ÉPREUVE :

3 juillet 2018 : ouverture des inscriptions pour le Championnat de France de courses sur sable

16 septembre 2018 : Fermeture des inscriptions pour le Championnat de France de courses sur sable

15 octobre 2018 : ouverture des engagements

27 décembre 2018 à 23h59 : clôture des engagements à droits minorés (+30€)

24 janvier 2019 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt des remboursements, quel que soit le motif

Tarifs d'engagement : 270€ en ligne par CB uniquement, jusqu'au 27 décembre 2018, puis 300€ après cette date.

Frais d'annulation : 50€

Programme :

Vendredi 1^{er} février 2019

14h-18h : Vérifications techniques et administratives

15h15-15h45 : Pressday (20 top-pilotes max sur le circuit)

Samedi 2 février 2019:

9h/13h00 : Vérifications techniques et administratives

14h30-15h30 : Vérifications techniques et administratives pour les dossards jaunes

15h00/19h00 : Ouverture du parc de ravitaillement au Touquet (9h-10h pour les dossards jaunes)

Dimanche 3 février 2019:

8h00 -11h00 : Ouverture du parc de ravitaillement au Touquet

12h45 : Ouverture du parc fermé – av de l'Hermitage (devant le Palais des Congrès)

12h45 : Départ du convoi caravane de la plage – 13h départ du Westminster

13h15 : Briefing

13h30 : Traversée de la ville en convoi

14h00 / 17h00 : Course

17h15 : Podium Conseil Départemental du Pas-de-Calais – front de mer

20h00 : Remise des prix Salle des Quatre Saisons, Av. de l'Hippodrome

1.3 : COMITÉ D'HONNEUR

Lilyane LUSSIGNOL Maire du Touquet – Présidente de l'Office du Tourisme du Touquet-Paris-Plage

Daniel FASQUELLE Député du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Patrick STADLER Président de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France

Frederic SCHOTS Vice-Président de la ligue des Hauts de France.

1.4 : COMITÉ D'ORGANISATION

E.T.O, La Ville du Touquet, ses services techniques, le Touquet-Paris-Plage Tourisme

Président ETO David HAUQUIER

Président d'honneur Bernard BAUDOUX

Vice-président Philippe FLAMENT

Directeur sportif David HAUQUIER

Direction Logistique générale Jean-René DELCROIX, assisté de Aurore PRUDHOMME

Responsable logistique sportive Jean François HANOT

Responsable commissaires Erick POTEAUX

Responsable concurrents & vérifications techniques et administratives : Michel AUBRY

Responsable presse/communication/partenaires Cécile FRANCOIS, et le Service Evènements de

Règlement Enduropale 2019 - Version du 24 janvier 2019

1.5 : SECRÉTARIAT

Service Evènements, Touquet-Paris-Plage Tourisme.

Pavillon Cousteau 370 avenue Aboudaram 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Tel: +33 (0)3 21 06 82 12 Fax : +33 (0)3 21 06 72 17

serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

1.6 : OFFICIELS

Directeur de Course : Gérard BRONDY

Directeurs de course adjoints : Marty LAMOUREUX, Frédéric SCHOTS, Philippe BOURRIER

Membres du Jury : Pierre LETEVE, Patrick LAMOUREUX

Délégué : Jean-Paul MEILLER

Responsable Technique : Serge TISON

Responsable administratif : Marty LAMOUREUX

Responsable Chronométrage : Valérie VOISIN

Art. 2 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des reconnaissances autorisées par l'organisation dans les jours précédents l'épreuve, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans sa globalité, **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3 - MACHINES ADMISES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- Béquilles

La présence d'une **béquille** amovible sur la machine **est obligatoire au moment des vérifications techniques** pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. **Elles devront ensuite être déposées pour la course.**

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos. Le pilote détient l'entière responsabilité de sa machine et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

Art. 4 - PILOTES

Le nombre maximum de machines engagées est fixé à :

- 1.250 pour l'Enduropale

Course de motos ouverte aux pilotes âgés de 18 ans minimum au jour de l'épreuve, sauf dérogations accordées par la Commission Nationale des Courses sur Sable.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle du « **44^{ème} Enduropale du Touquet Pas de Calais/Quaduro** » ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Art. 5 - CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

MOTO / QUAD

David HAUQUIER / Michel AUBRY

concurrent-enduropale@letouquet.com / david.hauquier@letouquet.com

Art. 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

- Toute personne qui désire participer au « 44^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais » doit s'inscrire sur www.enduropaledutouquet.fr ou ffm.engages-sports.com
- Pour les pilotes non français, Hors Union Européenne, le pilote devra se présenter muni d'une autorisation de sortie pour : « Le 44^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais », délivrée par leur fédération.
- La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire.
- pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera en fonction du règlement établi par la FFM pour les courses sur sable et ensuite, dans toute la mesure du possible, suivant le classement de l'édition 2018.

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.

Les engagements et numéros de dossards seront attribués mi-janvier

Pour toute question concernant les demandes d'engagement: concurrent-enduropale@letouquet.com

La licence « une manifestation » peut être souscrite en ligne (à compter du 1^{er} Janvier 2019) jusqu'à 72H avant le début de l'épreuve sur le site Internet de la FFM à l'adresse : <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB. Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire ne présente pas « de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition ». L'utilisation du certificat médical type téléchargeable sur www.enduropaledutouquet.fr est fortement recommandée. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. (L'adresse de médecins locaux sera communiquée). Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

Le tarif de la Licence « une manifestation » (LJB1) est de 125€ si elle est souscrite en ligne.

ATTENTION : toute licence délivrée sur place, le jour des contrôles administratifs, sera majorée de 10€. Le règlement de la licence se fera en espèces ou par carte bancaire le jour des vérifications.

Nota : les licences UFOLEP ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

6.2 : LICENCES DES PILOTES ETRANGERS

- ❑ Seuls les pilotes étrangers membres d'une fédération affiliée à la F.I.M Europe (ainsi que la Suisse, l'Andorre et le Liechtenstein) auront la possibilité de souscrire une Licence « une manifestation » pour « Le 44^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais 2019 ».
- ❑ Pour les concurrents étrangers dont la fédération n'est pas affiliée à la F.I.M Europe. Ils devront tous être munis d'une licence F.I.M. (Fédération Internationale de Motocyclisme), **SANS AUCUNE EXCEPTION** et de l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur Fédération Nationale reconnue par la FIM.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits signalés directement sur la plateforme internet <https://ffm.engage-sports.com> jusqu'au 24/01/2019, donneront lieu au remboursement des droits d'engagement, seuls 50€ seront retenus pour les frais de dossier.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, **pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure.**

L'annulation ou le non départ du «44^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais », pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera

considéré comme un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, l'organisateur ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7: VÉRIFICATIONS

ATTENTION : Les pilotes titulaires d'un dossard jaune ont l'obligation de respecter les horaires de passages prévus au règlement, à savoir le samedi de 14h30 à 15h30.

7.1 : ACCUEIL PILOTES :

• Les laissez-passer et les bracelets seront remis à l'accueil « concurrents » situé au centre tennistique « Pierre de Coubertin », parking minute avenue du Château, face au rond-point des sports. Les pilotes devront y passer avant d'aller aux vérifications.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation des laissez-passer collés sur le parebrise et du bracelet fixé et serré au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques et dossards sont fournis par l'organisation

À l'issue des vérifications, les motos disposent de 10 minutes pour se rendre directement au parc fermé.

7.2 : CONTROLES ADMINISTRATIF :

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Pour les concurrents français, Licence compétition annuelle 2019 ou licence « une manifestation ».
- Pour les concurrents étrangers, présentation de la Licence FIM EUROPE ou FIM 2019 délivrée par leur Fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « Start Permission » pour courir à l'Enduropale ou licence « une manifestation » délivrée par la FFM.

Les originaux de tous les documents doivent être présentés.

ATTENTION : Ceux qui s'inscriront pour le classement du Premier Touquettois ou départemental (62) devront présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques et administratifs

Les extincteurs destinés à être disposés dans chaque stand du parc de travail devront être apportés aux vérifications.

Ils y seront vérifiés et visés par l'organisation.

Seuls les extincteurs visés seront considérés comme « valable » dans le parc de travail.

LES DÉCLARATIONS DE PERTE OU DE VOL ET LES PHOTOCOPIES NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1 : CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre prévu par le règlement du CFS. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop&Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury.

8.2 : DEROULE ET PROCEDURE DE DEPART :

Course de moto d'une durée de 3 heures.

Pour des raisons de sécurité - Mise en pré grille de 2 lignes espacées de 50 mètres, du N°1 au n°599 pour la 1^{ère} ligne et du n°600 au n°1250 pour la 2^{nde}.

Le départ de la 2^{nde} ligne sera donné après le départ de la première ligne sur ordre du directeur de course.

Le circuit emprunté pour l'Enduropale mesure 13 kms.

Les pilotes devront obligatoirement effectuer trois passages par les stands pendant la durée de l'épreuve (avec ou sans ravitaillement). Si l'épreuve est écourtée sur décision de la direction de course, et ne fait donc pas la durée initialement prévue, l'obligation de passage au stand est annulée.

8.3 : PARC DE RAVITAILLEMENT :

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parcs d'assistance créés spécialement à cet effet, où chaque équipage bénéficiera d'un espace de 3mx3m et où ne pourront accéder à pied que 2 mécaniciens et un panneauteur accrédités munis de leur matériel (extincteur visé lors des vérifications et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Pendant la course, à chaque sortie du parc de travail, les pilotes devront présenter leur bracelet pour contrôle. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait à pied, moteur coupé.

La vitesse est limitée à 30km/h dans le parc de ravitaillement et fait l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement. Les dossards jaunes et roses sont regroupés à un endroit dans le parc.

Chaque stand devra indiquer le numéro du ou des pilotes assistés de façon visible.

Réservoir :

La réglementation fixe à 15,15 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Motos.

8.4 : CHRONOMETRAGE.

Les chronomètres compteront le nombre de tours effectués par concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

20 pilotes choisis par l'organisateur seront équipés d'un transpondeur GPS. L'installation de ce transpondeur sur la machine pendant toute la durée de la course est obligatoire pour les concurrents sélectionnés.

8.5 FIN DE LA COURSE

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve sur la ligne d'arrivée à l'issue de la 3^{ème} heure de course. Le classement sera établi au tour par tour. (Classement scratch de l'ENDUROPALE).

Après l'arrivée, le retour vers le parc d'assistance ne pourra se faire que par la plage.

ARTICLE 9 - ASSISTANCE

9.1 : PARC DE STATIONNEMENT

Pour les assistances motos (proximité du parc de travail)

Un parc de Stationnement sera mis en place au Touquet pour les véhicules d'assistance. Ce parc accueillera exclusivement les véhicules d'assistance des motos en course. Chaque concurrent a droit à un seul véhicule d'assistance. Par véhicule, on entend une longueur comprise entre 4 et 6m. Tout véhicule de plus de 6m sera censé assister plusieurs machines. L'accès est strictement réservé aux véhicules muni d'un autocollant « laissez passer » collé sur le pare-brise. L'implantation est définitive jusqu'au dimanche 17h30 ; aucun véhicule ne sera autorisé à sortir du parc de stationnement avant ce délai.

9.2 : PARC DE RAVITAILLEMENT

L'accès au parc de **ravitaillement** est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.
De même, les animaux sont interdits dans le parc de ravitaillement

9.3 : ZONES DE PANNEAUTAGE:

Une zone de panneautage sera matérialisée, le long de la zone de ravitaillement. Ne pourront se rendre dans cette zone que les panneauteurs munis d'un panneau.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux personnes munis de leur bracelet.
Ce ne sont en aucun cas des zones publiques.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.
Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

9.4 PARC MOTOS CASSÉES

Le parc motos cassées se situera boulevard Thierry Sabine, dans le parc fermé des courses Juniors et Espoirs

Art. 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s.

Tout pilote qui aura occulté et/ou modifié une publicité organisation se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par des officiels. Tout concurrent qui aura découpé ou modifié son dossard et/ou sa plaque se verra interdire le départ.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ ou si le concurrent ne garde pas parfaitement visible son dossard lors de la cérémonie de remise de prix, il se verra infliger une amende de 1.000€ ainsi que la suppression de sa prime en numéraire.

Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc.),

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur serviceevenements@letouquet.com

Liste des publicités de l'organisation :

1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires.
3. Dossard de numéro, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégué, utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaîtrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'Organisateur tels que VOD, Replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

Le concurrent recevra, au lendemain de la course, un exemplaire de la Voix du Nord avec les résultats de la course, ainsi que sa médaille virtuelle envoyée par Air Trophy, et un lien vers les photos réalisées par Maindru photo pendant la course, sans obligation d'achat.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

Art. 11 – CLASSEMENTS

Affichage des résultats : Après la course :

Les classements scratch seront affichés, après validation du jury, sur le bus du Championnat de France des Sables et sur le site: www.enduropaledutouquet.fr

Seront récompensés les pilotes suivants :

- 1^{er} au 5^{ème} du classement SCRATCH
- 1^{er} moins de 21 ans
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de la catégorie CFS-2
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la catégorie CFS-3
- 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} FEMININE
- 1^{er} DEPARTEMENTAL (62) (pilote du Pas-de-Calais, sur justification de domicile)
- 1^{er} SUPER VETERAN, + de 50 ans
- 1^{er} VETERAN +37 ans
- 1^{er} TOUQUETTOIS (pilote résidant au Touquet - sur justification de domicile)
- HOLESHOT : 1^{er} pilote à franchir le premier virage de l'extrémité sud du circuit à Stella-Plage.

Art. 12 - PRIX

Les pilotes devront être présents à la remise des prix. Toute absence entraînera la suppression des prix en numéraire.

Les prix suivants seront distribués:

- **1^{er} au classement Scratch :** 10.000 €
- **2^{ème} au classement Scratch :** 4.000 €
- **3^{ème} au classement Scratch :** 2.000 €
- **4^{ème} au classement Scratch :** 1.000 €
- **5^{ème} au classement Scratch :** 500 €

- «Holeshot Motoblouz» : Le premier concurrent passant le premier virage à Stella Plage se verra attribuer une prime de 1.000 €.

- 1^{ère} heure Burger King :Le concurrent en tête au bout d'une heure de course se verra attribuer une prime de 1000€

- 2^{ème} heure Motoblouz : Le concurrent en tête au bout de deux heures de course se verra attribuer une prime de 1000€

Total des prix distribués : 18.500 €

Des lots offerts par les sponsors pourront être ajoutés.

Règlement Enduropale 2019 - Version du 24 janvier 2019